



## **Avis de limitation du droit d'exercice**

(art. 182.9 du *Code des professions*)

Prenez avis que l'agronome Sourou Félix Camille Faïhun (membre n°10092)) ayant son domicile professionnel à Joliette, fait l'objet d'une limitation de son droit d'exercice, conformément à la décision du Comité de contrôle de l'exercice de la profession d'agronome (ci-après le Comité) rendue le 03 juillet 2024.

Le droit d'exercice de l'agronome Sourou Félix Camille Faïhun est limité en ce que ce dernier ne peut poser l'acte agronomique suivant : réalisation de plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF).

Cette limitation demeure effective jusqu'à ce que M. Faïhun ait satisfait aux conditions imposées par le Comité, soit avoir complété avec succès un stage de perfectionnement.

Sourou Félix Camille Faïhun, agronome, est donc limité dans son droit d'exercer ses activités professionnelles à compter du 03 juillet 2024.

Montréal, le 03 juillet 2024

Marina Vachon, avocate  
Secrétaire de l'Ordre

Cet avis est publié dans l'Agro-Express et sur le site Web de l'Ordre des agronomes du Québec